

Guide à l'usage des propriétaires d'animaux



Trébeurden Prévention

Guide réalisé par le Service Civique de Trébeurden.



Poubelles à disposition

Accès Interdit au chien

Chien autorisés à circuler en laisse



→ Promenade de YEALM



Place des Îles

VILLE PROPRE



Déjections canines : appel au civisme

Les déjections canines sur les trottoirs peuvent gêner la vie de bon nombre de promeneurs : enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite et piétons dans leur ensemble. Ils ne supportent plus les excréments semés sur les trottoirs.

La Ville de Trébeurden met à votre disposition des sacs afin de pouvoir ramasser, les excréments de vos compagnons de ballade. En ramassant leurs déjections vous contribuez au bon fonctionnement de la commune et à la protection de l'environnement. En gardant la commune propre, nous limitons les risques sanitaires et laissons ainsi la faune et la flore intactes, dans leurs éléments naturels. Un arrêté Municipal datant du 1er Février 2016 a instauré l'obligation de ramassage dans le but de garder la ville propre pour le bien-être de tous.



Animaux errants:

Extrait de l'Arrêté du 1er Février 2016 concernant la Réglementation de la circulation des Animaux domestiques.

À savoir :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

Le stationnement et la circulation de tout animal sont interdits sur les lieux suivants :

- La Plage de Pors Mabo
- La Plage de Tresmeur
- La Plage de Pors Termen

Les animaux sont autorisés à circuler sur les sites suivants à la condition expresse qu'ils soient tenus en laisse, ou reliés physiquement à la personne qui en a la garde.

La Plage de Goas Treiz/ La Plage de Penvern/ La Grève de Notenno/ La Plage de Roc'h Ascoat/ La Plage de Toeno

les établissements conventionnés:

Fourrière Animale:

Centre Canin Fourrière « LE PASSAGE »
Gérant Monsieur Loïc MOREAU
SIRET : 808 252 167 000 24
Date du Contrat, Le 04 Mai 2017

Vétérinaire Conventionné:

Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant.

Docteur vétérinaire Caroline Poll,
exerçant à Lannion.

Date du Contrat, Le 15 Octobre 2015